

**EXTRAIT du REGISTRE des
DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 février 2014

CP2014_02_13

L'an deux mille quatorze le vingt quatre février , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. J-M. BAYLET, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET

Excusé(s) :

M. E. ASTOUL

**FOURNITURE ET TRANSPORT DE GRAVE ÉMULSION ET DE
BÉTON BITUMINEUX À FROID
DÉVOLUTION DES MARCHÉS**

Pour répondre aux besoins du Conseil Général, une consultation a été lancée auprès des prestataires en vue de conclure des marchés de fourniture et transport de grave émulsion et de béton bitumineux à froid.

Les caractéristiques principales de la consultation sont les suivantes :

- Procédure : appel d'offres ouvert européen
- Marché à bons de commande
- Marché sans montant minimum ni maximum
- Validité : 1 an (à compter de la date de notification ; possibilité de 3 reconductions)

Le marché a été décomposé en 6 lots (chaque lot correspond à une subdivision départementale) :

- Lot 1 : Lauzerte
- Lot 2 : Castelsarrasin
- Lot 3 : Montauban
- Lot 4 : Saint-Antonin-Noble-Val
- Lot 5 : Valence d'Agen
- Lot 6 : Verdun-sur-Garonne

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 6 janvier 2014, a examiné les offres déposées par les sociétés ayant répondu à la consultation dans les formes et délais requis ; les prix proposés figurent dans le procès verbal présenté.

Elle a décidé d'attribuer les marchés aux prestataires qui proposent la meilleure offre en fonction du critère d'attribution pondéré suivant :

- le prix de la fourniture 100 %

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 6 janvier 2014,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom du Département :

- le marché décomposé en 6 lots avec le prestataire suivant :

Fourniture et transport de grave émulsion et de béton bitumineux à froid

- Lot 1 : Lauzerte
- Lot 2 : Castelsarrasin
- Lot 3 : Montauban
- Lot 4 : Saint-Antonin-Noble-Val
- Lot 5 : Valence d'Agen
- Lot 6 : Verdun-sur-Garonne

Attributaire : Liants Routiers de Garonne

- toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,